



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MERCIER

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2020-987-01

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA  
DÉMOLITION D'IMMEUBLES 2020-987 AFIN D'EXIGER UNE  
AUTORISATION DE DÉMOLIR POUR LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX  
SITUÉS DANS LE NOYAU VILLAGEOIS**

CONSIDÉRANT le Chapitre V.0.1 intitulé LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A19.1) ;

CONSIDÉRANT les articles 412.1 à 412.26 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT l'article 130 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (LQ 2021, chapitre 10)

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 9 mai 2023;

**EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :**

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le premier alinéa de l'article 8 du Règlement régissant la démolition d'immeubles est modifié par :

a) le remplacement du mot « Salaberry » par les mots « boul. Salaberry » partout où il se trouve;

b) par l'addition des mots « 14 Les bâtiments inscrits dans le noyau villageois illustré à l'annexe F intitulé « Plan du noyau villageois » du Règlement de zonage 2022-1009 ».

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S)Lise Michaud  
Lise Michaud, mairesse

(s)Sophie Denoncourt  
Sophie Denoncourt, greffière par intérim

COPIE VIDIMÉE  
CE 31 mai 2023

Sophie Denoncourt,  
Greffière par intérim